

Accusé de réception en préfecture 095-219502572-20220929-D-2022-42-AU Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022

Département du Val d'Oise Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 29 septembre 2022 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2022/42

Nombre de Conseillers :

en exercice: 25

présents :

16

votants:

20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, André BOURDON, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Julia BOUTOILLE-NOJAC Grégory BENOIT, Brice BRUNET, Laurent FOHRER, Steve IDJAKIREN

Etaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD Philippe BARBIER par André BOURDON Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN Laurence GUERNE par Philippe AUDEBERT

Etaient absents:

Stéphane RICHARD, Nathalie NIOGRET, Jean DECROIX, Céline RICHARD, Bruno MELGIES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Bernadette VOOGSGERD a été élue Secrétaire de Séance

OBJET: FINANCES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL INDEMNITAIRE AVEC LA SOCIETE CONVIVIO SUITE AUX INCIDENCES FINANCIERES LIEES A L'INFLATION.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société CONVIVIO, prestataire pour la fourniture des repas aux écoles, a sollicité une aide financière auprès de la commune,

Considérant l'inflation du prix des produits alimentaires ainsi que du coût des énergies,

Considérant que la société Convivio voit sa marge sur le prix d'un repas facturé diminuer de façon conséquente.

Vu les difficultés financières engendrées par cette situation et en lien avec les textes concernant le soutien à l'activité économique,

Accusé de réception en préfecture 095-219502572-20220929-D-2022-42-AU Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022

Après en avoir délibéré, L'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 1 000 € à la société Convivio.

DIT que cette dépense est inscrite au projet de décision modificative n°1.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Mare,

Philippe AUDEBERT